

Compte rendu provisoire

97^e session, Genève, 2008

1

Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2007-08

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 14 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2007), c'est-à-dire lors des 299^e (juin 2007), 300^e (novembre 2007) et 301^e (mars 2008) sessions du Conseil d'administration. Axé sur les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions respectives, il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT ¹ des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, les procès-verbaux des 299^e, 300^e et 301^e sessions (juin et novembre 2007, mars 2008) ou encore les documents soumis au Conseil ou à ses commissions.

1. Conférence internationale du Travail

Questions relatives aux travaux menés par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (2007)

Action consécutive à l'adoption de la convention (n° 188) et de la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, et des résolutions connexes adoptées par la Conférence

Après l'adoption de la convention (n° 188) et de la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a étudié, en novembre 2007, comment le Bureau devrait assurer le suivi de ces instruments ². Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de: i) prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de la promotion de la convention (n° 188) et de la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, conformément aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (juin 2007), compte tenu des crédits affectés aux activités sectorielles au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires extrabudgétaires pouvant être obtenues auprès des donateurs; ii) présenter au Conseil d'administration, en temps opportun, des propositions concrètes concernant la mise en œuvre de ces résolutions, dont le texte figure en annexe au document GB.300/3/1.

Suite donnée à l'adoption des conclusions sur la promotion des entreprises durables

En novembre 2007, le Conseil d'administration a été informé des initiatives prises par le Bureau pour donner suite aux conclusions sur la promotion des entreprises durables qui ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session en juin 2007. Il a pris note du nouveau programme de formation qui sera piloté en partenariat avec le Centre international de formation de l'OIT, intitulé «Promouvoir les entreprises durables par des pratiques saines sur le lieu de travail et une bonne gestion des ressources humaines», ainsi que d'autres manifestations en matière de sensibilisation et de formation et projets de coopération technique actuellement étudiés avec les partenaires sociaux ³.

Ordre du jour de la 97^e session (2008)

A la suite de la discussion de la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT à la session de juin 2007 et des consultations tripartites engagées pour y donner suite en octobre 2007, le Conseil d'administration a pris la décision, en novembre 2007, d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (2008): «Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation: poursuite de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que la forme qu'il pourrait prendre» ⁴.

Comme prévu dans le programme de travail adopté par le Conseil d'administration en novembre 2007, le Bureau a établi un avant-projet de texte contenant les éléments d'un éventuel document faisant autorité, qui a fait l'objet de consultations tripartites informelles en février 2008. D'autres aspects du mandat donné par la Conférence à sa session de l'année dernière ont été examinés par le Conseil d'administration à sa session de mars 2008 ⁵.

Ordre du jour de la 99^e session (2010)

En novembre 2007, le Conseil d'administration était saisi d'un document contenant des propositions en vue d'une discussion initiale sur les questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail et de sessions ultérieures. Après cette discussion initiale, six propositions ont été présentées en mars 2008 au Conseil d'administration pour examen et décision éventuelle ⁶. Le document du Bureau a souligné, d'une part, que l'ordre du jour de la 99^e session de la Conférence devrait comporter une deuxième discussion sur la question intitulée «Renforcer les ripostes nationales au VIH/sida dans le monde du travail» (en vue de l'adoption d'une recommandation autonome) et, d'autre part, que l'une des conclusions de la discussion à la session de 2008 de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT pourrait consister à entreprendre des examens cycliques en relation avec les objectifs stratégiques, qui seraient discutés chaque année à la Conférence et constitueraient ainsi une question récurrente à l'ordre du jour de celle-ci. Si tel devait être le cas, on pourrait envisager que le premier examen cyclique soit effectué en 2010.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une question technique sur un travail décent pour les travailleurs domestiques qui fera l'objet d'une discussion en vue d'une action normative et de reporter le choix de la troisième question technique devant compléter l'ordre du jour de cette session de la Conférence à sa session de novembre 2008 ⁷.

Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail

En novembre 2007, le Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail a examiné l'application dans la pratique des modifications introduites à la session de 2007 de la Conférence, en particulier de la nouvelle formule essayée à cette session-là, et a recommandé que certaines propositions de modifications soient prises en compte au moment de la préparation de la session de 2008. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail et a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail afin de lui permettre, lors de la session de mars 2008 du Conseil, de régler les derniers détails de l'organisation de la session de 2008 de la Conférence ⁸. Conformément à ce mandat, le groupe de travail s'est réuni en mars 2008 pour l'examen final des propositions détaillées concernant l'organisation de la 98^e session, et le Conseil d'administration a approuvé ses recommandations ⁹.

Demandes d'organisations internationales non gouvernementales et de la République des Maldives d'être représentées à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail

Faisant suite aux recommandations formulées par le bureau du Conseil d'administration en novembre 2007 et en mars 2008, le Directeur général a été autorisé à inviter à la 97^e session de la Conférence plusieurs organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres organisations internationales non gouvernementales qui avaient un intérêt particulier pour les travaux des commissions qui s'occupent des questions à l'ordre du jour ¹⁰. A la suite de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé aussi le Directeur général à inviter la République des Maldives à être représentée par une délégation d'observateurs à la 97^e session de la Conférence ¹¹.

2. Examen des rapports annuels présentés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Introduction à la compilation des rapports annuels présentée par les Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT

En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné les observations et recommandations formulées par les experts-conseillers ¹² sur les résultats de l'examen annuel et les mesures nécessaires à prendre, en particulier dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, et à l'occasion de la deuxième discussion sur le renforcement des capacités de l'OIT, discussion qui se tiendra à la 97^e session de la Conférence. Le Conseil d'administration a manifesté de nouveau son soutien constant à l'examen annuel, aux rapports globaux et à la coopération technique visant à donner effet aux principes et droits au travail. L'application réelle des principes et des droits au travail sont nécessaires. Les principes et droits au travail devraient être pleinement appliqués, en particulier au moyen des programmes par pays de promotion du travail décent et d'une plus grande cohérence de la coopération internationale. Les bases de référence par pays, créées dans le cadre de l'examen annuel, ont été considérées comme une innovation utile et le Bureau devrait utiliser davantage ces informations.

3. Le système des Nations Unies et sa réforme

En novembre 2007, le Conseil d'administration a examiné un document d'information ¹³ sur les progrès récents de la réforme du système des Nations Unies appelée «Unis dans l'action». Le Directeur général a donné des informations sur des faits récents, en particulier le nouveau mécanisme de présentation d'informations du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui coordonne la réforme «Unis dans l'action», au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui est présidé par le Secrétaire général de l'ONU. Des informations ont été données sur les *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent*.

Les groupes des employeurs et des travailleurs ont souligné qu'il fallait préserver la nature tripartite de l'OIT, nature qui ne saurait être affaiblie lors d'initiatives communes du système des Nations Unies. Les caractéristiques propres à l'OIT doivent être prises en compte par le système des Nations Unies. Par conséquent, la participation de l'OIT, fondée sur ses compétences, à la réforme des Nations Unies a été encouragée.

Plusieurs représentants gouvernementaux ont fait bon accueil à la pleine participation de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies et ont convenu qu'il fallait préserver les caractéristiques de l'OIT qui lui sont propres. De nombreux orateurs se sont félicités de l'inclusion d'indicateurs sur l'emploi productif et le travail décent dans les objectifs du Millénaire pour le développement. L'application à l'échelle nationale des outils susmentionnés a été aussi encouragée.

Faits nouveaux dans le système multilatéral: rapport de la Banque mondiale sur la pratique des affaires (*Doing Business*)

En novembre 2007, le Conseil d'administration a examiné un document sur le rapport de la Banque mondiale sur la pratique des affaires (*Doing Business*) ¹⁴. Les employeurs ont souligné l'importance d'un lieu de travail compétitif et du respect des principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau a été prié instamment d'agir avec la Banque mondiale. Cette action devrait être conçue dans un cadre tripartite. Le groupe des employeurs a suggéré d'organiser une réunion avec la Société financière internationale pour trouver un terrain d'entente afin d'améliorer les indicateurs, de résoudre les problèmes et de promouvoir une meilleure coopération au sein du système multilatéral.

Selon les travailleurs, le rapport *Doing Business* laisse entendre que les pays ayant moins de réglementations assurent des conditions plus favorables aux affaires et enregistrent des taux plus élevés de création d'emplois. Les travailleurs ont estimé que la Banque mondiale va ouvertement à l'encontre de l'engagement qu'elle a pris de respecter les normes fondamentales du travail, ce qui indique l'absence de cohérence de l'action. Ils ont demandé au Bureau d'organiser une réunion de haut niveau avec le Président de la Banque mondiale et les principaux directeurs exécutifs des institutions de Bretton Woods afin que les travailleurs puissent contribuer à l'élaboration d'indicateurs plus utiles.

Beaucoup de représentants gouvernementaux ont approuvé le contenu du document du Bureau. Certains ont estimé que l'indicateur d'embauche des travailleurs du rapport de la Banque mondiale posait des problèmes, étant donné qu'il semble indiquer que les meilleures possibilités d'investissement existent lorsque la protection sociale est minimale et la flexibilité maximale. Plusieurs représentants gouvernementaux ont souligné que le rapport de la Banque mondiale, dans l'état actuel, décourage manifestement les pays de ratifier les conventions de l'OIT. L'Organisation devrait donc agir avec la Banque

mondiale pour répondre à ces préoccupations. La coopération entre l'OIT et la Banque mondiale bénéficierait aux deux entités.

4. Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes

Le plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes, en tant qu'instrument d'application de la politique du BIT dans ce domaine que le Directeur général a présenté en 1999, a été bien reçu par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en novembre 2007 ¹⁵. Les représentants gouvernementaux ont fait bon accueil au plan d'action détaillé et au fait qu'il concorde avec le programme et budget pour 2008-09, y compris l'utilisation de cibles et d'indicateurs, et les stratégies qui renforcent la capacité et les efforts des mandants tripartites axés sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Les employeurs ont souligné l'importance de mécanismes formels dans des organisations et d'autres entités pour intégrer la question de l'égalité entre hommes et femmes, l'importance aussi de partager le savoir-faire et les bonnes pratiques, et celle d'agir avec des partenaires soucieux d'égalité entre hommes et femmes. Les travailleurs ont considéré que le plan d'action est un mécanisme pour renforcer les initiatives à l'échelle nationale d'intégration de la question de l'égalité entre hommes et femmes, et souligné que les programmes par pays de promotion du travail décent sont le cadre qui convient pour progresser dans le sens de l'égalité entre hommes et femmes et pour identifier les lacunes à cet égard. La difficulté, en particulier à l'échelle nationale, est de passer de l'égalité, au regard de la loi, à l'égalité dans la pratique.

5. Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

En novembre 2007 ¹⁶, le Conseil d'administration a examiné les progrès que le BIT a accomplis au cours des douze mois précédents dans les territoires arabes occupés pour faire face à l'accroissement de la pauvreté, des difficultés et du chômage qui a été signalé dans le rapport annuel que le Directeur général soumet à la Conférence internationale du Travail. La directrice régionale pour les Etats arabes a présenté le programme d'assistance récemment formulé qui a été élaboré en août 2007. Ce programme vise à réduire la pauvreté et à promouvoir le travail décent en faveur des Palestiniennes et des Palestiniens.

Les groupes des employeurs et des travailleurs et les représentants gouvernementaux ont mis l'accent sur les nombreuses difficultés auxquelles le peuple palestinien est confronté. Ils ont aussi souligné qu'il est important que le programme proposé soit mis en œuvre en temps voulu. Les contributions financières reçues de l'Arabie saoudite et de la Turquie qui sont destinées aux territoires palestiniens occupés ont été bien accueillies. Il a été souligné qu'il faut intensifier la mobilisation des ressources pour promouvoir l'emploi.

6. Mise en œuvre du plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants

En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné un document pour information sur la mise en œuvre du plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants ¹⁷. Il a pris note avec satisfaction des activités importantes menées au titre du plan de protection des droits des travailleurs migrants, de la promotion du cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, des activités de renforcement des capacités, y compris des programmes de formation, des programmes de coopération technique et de l'aide apportée à des forums

mondiaux. Il a été souligné que l'OIT a un rôle essentiel à jouer, étant donné son approche axée sur les droits et le cadre tripartite dans lequel interviennent gouvernements et partenaires sociaux.

Le Bureau a été prié de redoubler d'efforts pour promouvoir les conventions ayant trait aux travailleurs migrants et le cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, y compris l'assistance technique aux pays dans ces domaines. Une assistance technique plus importante du BIT a été demandée dans plusieurs domaines: activités dans la région Amérique latine et Caraïbes; aide aux pays pour élaborer avec les partenaires sociaux des politiques sur les migrations de main-d'œuvre; campagnes d'information et de sensibilisation axées sur les travailleurs migrants; protection des droits des travailleurs migrants temporaires; aide aux migrants, y compris la certification des qualifications et une aide pour la réinsertion au moyen du développement de l'entreprise. Le Conseil d'administration a aussi demandé une collaboration étroite avec les autres organisations internationales et régionales intéressées, et une interaction active avec le Forum mondial de 2008 sur la migration et le développement.

7. Plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Un Protocole d'entente complémentaire a été signé par le gouvernement du Myanmar le 26 février 2007. Il établit un mécanisme qui permet aux victimes de travail forcé de demander réparation. En novembre 2007, le Conseil d'administration a examiné le fonctionnement de ce mécanisme jusqu'à la fin de septembre 2007 ¹⁸ et les faits survenus en octobre et en novembre 2007 ¹⁹. A la suite de la discussion, le Conseil d'administration a adopté les conclusions suivantes:

Le Conseil d'administration a examiné l'ensemble des informations dont il était saisi, y compris les commentaires et les informations fournis par le Représentant permanent du Myanmar. Il a pris note des progrès qui ont été évoqués dans l'application du Protocole d'entente complémentaire jusqu'à la fin de septembre 2007, lorsque des manifestations ont été réprimées, y compris des activités éducatives qui ont été menées conjointement par le ministère du Travail et par l'OIT.

Toutefois, le Conseil d'administration s'est dit gravement préoccupé par la répression, par le gouvernement, des récentes manifestations pacifiques. A ce sujet, le Conseil d'administration a déploré profondément l'emprisonnement de personnes qui exerçaient leur droit fondamental à la liberté d'association, droit qui comporte la liberté d'expression, et a demandé au gouvernement de s'acquitter pleinement de ses responsabilités au regard de la convention nº 87, qu'il a ratifiée. Les longues peines d'emprisonnement qui ont été prononcées le 7 septembre 2007 contre six militants devraient être réexaminées et ces personnes libérées. Le Conseil d'administration a pris note aussi avec préoccupation de la détention de personnes ayant facilité la présentation de plaintes pour travail forcé au titre du Protocole d'entente complémentaire. Cela va manifestement à l'encontre de l'esprit du Protocole d'entente complémentaire, et le Conseil d'administration a demandé au gouvernement de libérer immédiatement ces personnes, en particulier Daw Su Su Nway et U Min Aung.

Le Conseil d'administration a exprimé son soutien sans réserve à l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar et à son autorité, et a déploré profondément que le gouvernement ait décidé récemment que le coordonnateur résident quitte le pays.

Le Conseil d'administration a constaté que la situation au Myanmar est instable. Il a demandé instamment au gouvernement de poursuivre le dialogue, d'une façon équilibrée et

1/6

axée sur les résultats, en vue d'une réconciliation nationale et de mesures novatrices pour résoudre les difficultés actuelles. Il est trop tôt pour évaluer pleinement l'impact que les récents troubles sociaux et leur répression ont eu sur les perspectives opérationnelles actuelles et futures du Protocole d'entente complémentaire. Le Conseil d'administration a aussi convenu que, s'il est vrai que les activités de l'OIT axées sur l'élimination du travail forcé ont contribué beaucoup aux efforts visant à améliorer les droits et les conditions de vie des citoyens du Myanmar, elles ne peuvent pas être considérées isolément et elles dépendent de la situation générale et de l'évolution des initiatives actuelles de dialogue.

Le Conseil d'administration a donc lancé un appel au gouvernement du Myanmar pour qu'il déclare publiquement au plus haut niveau, sans ambiguïté possible, que toutes les formes de travail forcé sont interdites sur tout le territoire national et qu'elles seront dûment punies. Le gouvernement devrait veiller à ce que le mécanisme fourni par le Protocole d'entente complémentaire reste pleinement opérationnel, à ce qu'il n'y ait plus d'arrestations ou d'actes de harcèlement à l'encontre des plaignants, facilitateurs ou autres, et à ce que le mécanisme s'applique pleinement aux autorités militaires. Il convient d'accorder la plus grande attention à la prévention du recrutement d'enfants soldats.

Le Conseil d'administration a également lancé un appel en faveur de la mise en œuvre d'un réseau approprié pour assurer l'application du Protocole d'entente complémentaire à l'échelle nationale, y compris dans les zones de combat, et de mesures pour que les victimes du travail forcé puissent accéder facilement au mécanisme de plaintes. Il est entendu que le Protocole d'entente conclu le 26 février 2007 peut être prolongé. Le Conseil d'administration a donné pour instruction au Bureau d'entreprendre une étude complète de l'application du Protocole d'entente, qui sera soumise au Conseil d'administration à sa session de mars 2008 en même temps que des recommandations concernant tant l'avenir du Protocole d'entente complémentaire que le rôle actuel de l'OIT au Myanmar.

Enfin, le Conseil d'administration a rappelé de nouveau que toutes ces activités devaient desservir et renforcer l'objectif de mettre un terme au travail forcé au Myanmar en appliquant pleinement les recommandations de la Commission d'enquête de 1998 et toutes les décisions afférentes de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration.

En mars 2008, le Conseil d'administration a encore examiné le Protocole d'entente complémentaire ²⁰ et les conclusions de la mission du BIT qui a séjourné au Myanmar du 25 au 28 février 2008, à l'occasion de laquelle la prolongation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire a été signée ²¹. S'inspirant de la discussion, le Conseil d'administration a adopté les conclusions suivantes:

Le Conseil d'administration a examiné toutes les informations dont il était saisi, y compris la déclaration du Représentant permanent de l'Union du Myanmar.

Le Conseil d'administration s'est félicité de la prolongation, à compter du 26 février 2008 et pour douze mois supplémentaires, de la période d'essai de l'application du Protocole d'entente complémentaire. Ce faisant, il espère vivement qu'au cours de cette période de prolongation le Protocole d'entente sera pleinement appliqué dans le respect de son esprit original. Cela recouvre notamment: la liberté des plaignants de se prévaloir du mécanisme de plaintes sans crainte de harcèlement ou de représailles; la nécessité de traduire d'urgence le Protocole d'entente dans les langues locales appropriées et d'en assurer une large diffusion en même temps que d'autres documents de sensibilisation; la liberté de déplacement du chargé de liaison afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations et la nécessité que les sanctions infligées aux personnes s'étant rendues coupables d'un recours au travail forcé, sous quelque forme que ce soit, soient exemplaires et effectivement appliquées.

Le Conseil d'administration invite de nouveau les plus hautes autorités du Myanmar à faire une déclaration publique dénuée de toute ambiguïté – diffusée dans les langues locales appropriées – dans laquelle elles reconfirment l'interdiction de recourir au travail forcé, sous quelque forme que ce soit, et réitèrent leur engagement consistant à faire respecter cette interdiction, y compris en appliquant le Protocole d'entente.

Le Conseil d'administration a reconnu que certaines activités de sensibilisation et d'éducation ont été menées récemment. Toutefois, il s'est dit profondément préoccupé par le fait que la politique et les obligations du gouvernement au titre de la convention n° 29 ne sont

pas suffisamment connues, étant donné que l'on continue de faire état de cas de harcèlement à l'encontre de personnes qui participent à l'application du Protocole d'entente complémentaire. Le Conseil d'administration est particulièrement préoccupé par le cas d'U Thet Wai qui, bien qu'en liberté sous caution, fait toujours l'objet de deux chefs d'inculpation. Le Conseil d'administration espère qu'U Thet Wai et d'autres personnes ayant participé, conformément à l'objectif du Protocole, à des activités de lutte contre le travail forcé resteront en liberté et ne continueront pas d'être victimes d'actes de harcèlement. Le Conseil d'administration a demandé de nouveau la libération immédiate de Su Su Nway et U Min Aung, ainsi que des six militants syndicaux dont les cas doivent être réexaminés par la Cour suprême.

Au sujet des commentaires formulés sur la liberté d'association et les droits de tous les syndicats, le Conseil d'administration souligne que ces points ont été déjà clairement traités dans les conclusions sur le cas n° 2591 du Comité de la liberté syndicale, dont le rapport a été approuvé à la présente session du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration attire de nouveau l'attention du gouvernement sur ses conclusions et décisions passées, et sur celles de la Conférence internationale du Travail, et espère que ces questions seront traitées efficacement. Le Conseil d'administration a demandé au chargé de liaison de donner sur la situation des informations récentes à la Commission de l'application des normes, à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, à l'occasion de sa séance spéciale sur l'application de la convention n° 29 au Myanmar. Le Conseil d'administration a demandé au gouvernement de renforcer sa coopération avec l'OIT, et en particulier avec le chargé de liaison, afin de veiller à l'application effective du Protocole d'entente complémentaire et à celle des obligations au titre de la convention n° 29 pour interdire le recours au travail forcé et le recrutement de mineurs dans les forces armées.

Respect par le gouvernement du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

En novembre 2007, le Conseil d'administration était saisi d'un document pour discussion et information ²², qui rappelait la discussion en 2007 à la Commission de l'application des normes de la Conférence au sujet de l'application des conventions n^{os} 87 et 98 par le Bélarus, donnait un complément d'information à propos de la mission de haut niveau du Bureau qui a séjourné au Bélarus du 20 au 23 juin 2007 ²³, et contenait les renseignements fournis directement par le gouvernement du Bélarus. A cette occasion, le Conseil d'administration a formulé les conclusions suivantes:

Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le ministre du Travail du Bélarus et se félicite de l'intention déclarée du gouvernement de parvenir à un accord entre toutes les parties concernées sur la question de la législation syndicale.

Le Conseil d'administration souligne que les solutions adoptées, fondées sur le consensus et le dialogue, doivent viser la pleine application des recommandations de la commission d'enquête de 2004. Tous les syndicats et les organisations d'employeurs doivent pouvoir opérer librement et être reconnus en droit et dans la pratique.

Le Conseil d'administration note que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations examinera l'état de la législation et sa conformité avec les conventions nos 87 et 98 à sa prochaine réunion.

Tout en espérant qu'un grand pas en direction de solutions satisfaisantes sera fait au Bélarus, le Conseil d'administration fera dûment le point de la situation en la matière à sa session de mars 2008.

En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur le même sujet ²⁴, et a formulé les conclusions suivantes:

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans la déclaration du ministre du Travail. Il prend note également des autres interventions faites au cours de cette discussion ainsi que des allégations selon lesquelles le harcèlement et les violations des droits syndicaux continuent malgré les recommandations de la commission d'enquête.

Le Conseil d'administration regrette profondément que la mise en œuvre de ces recommandations n'ait pas progressé de manière concrète depuis son dernier examen de cette question en novembre 2007 et il engage le gouvernement du Bélarus à faire en sorte que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent mener leurs activités en toute liberté.

Comme il est hautement probable que la situation au Bélarus soit de nouveau examinée à la Conférence, le Conseil d'administration demande instamment qu'une action tripartite soit lancée au niveau national pour tenter de résoudre les problèmes identifiés par la commission d'enquête, de sorte qu'il en soit pris acte à ce moment-là.

8. Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance

Réclamation alléguant l'inexécution par la Fédération de Russie de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats des transports maritimes

Conformément à l'article 2, paragraphe 1, du Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations, ces deux réclamations ont été soumises au bureau du Conseil d'administration qui a fait rapport au Conseil d'administration sur leur recevabilité.

Sur la base des recommandations de son bureau, le Conseil d'administration a déclaré ces deux réclamations recevables et désigné pour chacune d'elles un comité tripartite chargé de les examiner ²⁵.

Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution par la Confédération générale du travail – Force ouvrière

En novembre 2007, le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité tripartite désigné pour examiner une réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982 ²⁶. Les questions concernant la liberté syndicale (conventions n° 87 et 98) ont été transmises au Comité de la liberté syndicale.

En outre, le Conseil d'administration a invité le gouvernement à prendre, en consultation avec les partenaires sociaux, toutes les mesures nécessaires pour: i) garantir que les exclusions de la protection prévue par la législation mettant en œuvre la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, soient pleinement conformes aux dispositions de celle-ci; et ii) donner effet aux dispositions de l'article 4 de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, en assurant que, conformément à la convention, les contrats (nouvelle embauche) ne puissent en aucun cas être rompus en l'absence d'un motif valable.

Le Conseil d'administration a confié à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations le suivi des questions soulevées dans le rapport en ce qui concerne l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et décidé de rendre le rapport disponible au public et de clore la procédure ouverte à la suite de la réclamation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière, alléguant l'inexécution par la France des conventions n° 111 et 158.

9. Liberté syndicale

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 188 cas et, dans 174 cas, il a suivi les mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Bien que le nombre de plaintes présentées pour violations alléguées de la liberté syndicale ait fortement augmenté, le comité a de nouveau pris note avec intérêt de faits nouveaux très positifs, comme la libération de dirigeants et de syndicalistes. En novembre 2007 et en mars 2008, le Conseil d'administration a pris note des 348^e et 349^e rapports du Comité de la liberté syndicale et adopté les recommandations formulées par ce comité sur chaque cas ²⁷.

10. Questions relatives au programme, aux finances et à l'administration

Programme et budget pour 2006-07

En mars 2008, le Conseil d'administration a décidé de proposer, en dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter l'intégralité de la prime nette acquise en

1/10 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

2006-07, d'un montant de 32 270 415 francs suisses, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement ²⁸. Le Conseil d'administration a également examiné la question de l'utilisation des ressources disponibles sur le Compte des programmes spéciaux, s'élevant à 35,8 millions de francs suisses (31,4 millions de dollars des Etats-Unis) ²⁹. Le Conseil d'administration a décidé de porter la somme de 22,1 millions de dollars des Etats-Unis au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement, et d'approuver les investissements dans la sécurité du personnel et des locaux du bâtiment, d'un montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui soumettre, à sa session de novembre 2008, à la suite de consultations, un document qui détaillera l'affectation des ressources destinées à appuyer les programmes techniques dans les pays pour les 7,8 millions de dollars des Etats-Unis restants.

Exécution du programme en 2006-07

En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur l'exécution du programme en 2006-07, qui est également soumis à la session de la Conférence de 2008. Ce rapport est plus détaillé que les précédents et donne des informations aussi bien sur les résultats obtenus que sur la contribution concrète de l'OIT à la réalisation de ces résultats. Tout en notant une amélioration générale pour ce qui est de la clarté et de l'orientation des résultats, le Conseil d'administration a demandé que les résultats soient mieux mesurés et que la discussion des problèmes rencontrés et des enseignements tirés soit plus explicite et plus approfondie.

Evaluations

En novembre 2007, le Conseil d'administration a pris note du rapport d'évaluation annuel pour 2006 sur la politique et la stratégie d'évaluation. Il a également pris note de la suite donnée aux rapports d'évaluation soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration en 2006. En outre, il a appelé instamment le Bureau à appliquer immédiatement les mesures visant à renforcer et exploiter sa fonction d'évaluation, y compris la mise en place et l'application sans délai d'une politique de suivi pour les évaluations et d'un système permettant de faire le point sur les suites données par les responsables aux recommandations issues des évaluations ³⁰. Le Conseil d'administration a également demandé au Directeur général de prendre en considération les constatations et recommandations de l'évaluation indépendante des programmes par pays de l'OIT relatifs à l'Argentine et à l'Ukraine ^{31, 32}.

Audits

En mars 2008, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chef auditeur interne pour 2007 et du rapport sur la suite donnée par le Bureau au rapport du Chef auditeur interne pour 2006. Le Conseil d'administration a également approuvé la Charte de l'audit interne qui appuie le mandat et les pouvoirs du Chef auditeur interne ³³.

Comité consultatif de contrôle indépendant

En novembre 2007, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI), à titre expérimental, pour une période de quatre ans. Il a également invité le Directeur général à faire réaliser un examen du CCCI au cours de la troisième année suivant l'entrée en activité de ce dernier, et d'en rendre compte au Conseil d'administration ³⁴. En mars 2008, le Conseil d'administration a désigné M. Gil Beltran (Philippines), M. Denys Chamay (Suisse), M. Reckford Kampanje

(Malawi), M. Arto Kuusiola (Finlande) et M. Oscar Maffe (Argentine) membres du CCCI ³⁵.

Réserve pour les réunions techniques de 2007-08

En novembre 2007 ³⁶ et mars 2008 ³⁷, le Conseil d'administration a convenu que les quatre réunions suivantes seraient financées par la réserve pour les réunions techniques de 2008-09: célébration du 60^e anniversaire de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, au XXI^e siècle; les réponses des employeurs face au défi démographique; la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent; et la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles.

Gestion axée sur les résultats

En novembre 2007, le Conseil d'administration a examiné un rapport d'avancement sur la stratégie de gestion axée sur les résultats (GAR) du Bureau. Il a approuvé d'autres mesures pour la mise en œuvre de cette stratégie, y compris un cadre stratégique sur six ans à soumettre en novembre 2008, à la suite des consultations tripartites organisées à la réunion du Conseil d'administration de mars 2008 et à la session de la Conférence internationale du Travail de 2008 ³⁸. En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné un document préliminaire sur ce cadre stratégique. Ses discussions ont souligné l'importance pour ce cadre stratégique des priorités émergeant des PPTD, du résultat de discussions sur le renforcement de la capacité du BIT (SILC), de l'examen de la structure sur le terrain, des stratégies de gestion et des enseignements tirés de l'exécution des programmes. Le Conseil d'administration a également approuvé la stratégie en matière de partage des connaissances soumise par le Bureau.

Réexamen de la structure extérieure

En novembre 2007, le Conseil d'administration a examiné un bref rapport d'avancement sur le réexamen de la structure extérieure. En mars 2008, le Conseil d'administration a discuté d'une série de propositions relatives au réexamen de la structure extérieure. Le Conseil d'administration, tout en souscrivant dans l'ensemble à ces propositions, a demandé au Bureau de mener d'autres études et consultations, selon le mandat initial, et de produire en mars 2009 un document élaborant plus avant les propositions du Bureau ³⁹.

Gestion des ressources humaines

Le Conseil d'administration a reçu un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines. Il a également reçu des rapports portant sur les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant les prestations du système commun, qu'il a approuvées ⁴⁰.

Centre international de formation de l'OIT, Turin

En novembre 2007, le Conseil d'administration a appuyé la stratégie générale définie par le Groupe de travail sur le Centre international de formation de l'OIT, Turin (CIT-BIT) ⁴¹ et a demandé au Bureau de mettre en place avec le CIF-OIT les arrangements nécessaires à la matérialisation de cette stratégie. Le Conseil d'administration a également

1/12 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

demandé au Directeur du Centre de lancer une stratégie de mobilisation de ressources pour le CIF-OIT, en étroite coordination avec l'OIT, et en particulier avec le Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV) ⁴².

Locaux du BIT

Le Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2007 et en mars 2008. En mars 2008, le Conseil d'administration a approuvé la renonciation au bail sur la parcelle de terrain n° 3924 et sa vente, à des conditions que négociera le Directeur général ⁴³. Le Conseil d'administration a également autorisé le Directeur général, sous réserve de l'approbation de transfert des ressources provenant de la prime nette acquise et/ou du Compte des programmes spéciaux, à prélever un montant maximum de 6 millions de francs suisses sur le Fonds pour le bâtiment et le logement afin de couvrir les coûts d'une équipe d'experts chargée d'élaborer le plan directeur et celui des procédures d'appel d'offres et d'adjudication pour la Phase II. Le Sous-comité du bâtiment a également reçu des rapports sur d'autres travaux de rénovation en cours dans le bâtiment du siège et a examiné des documents portant sur les options de financement des travaux de rénovation du bâtiment du siège.

Technologies de l'information

Le Sous-comité des technologies de l'information et de la communication de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2007. Le Conseil d'administration a examiné et approuvé une stratégie révisée en matière de technologies de l'information.

11. Questions juridiques et normes internationales du travail

Règlement de la Conférence internationale du Travail et Règlement pour les réunions régionales

En novembre 2007 et mars 2008, le Conseil d'administration a formulé à l'intention de la Conférence plusieurs recommandations sur le Règlement de la Conférence internationale du Travail. Il a notamment invité la Conférence à valider les dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs adoptées à titre d'essai en 2004, leur évaluation s'étant avérée positive. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'ajouter des entrées à la base de données sur la vérification des pouvoirs, dans la mesure des ressources disponibles, et de préparer pour la session de novembre 2008 du Conseil d'administration un document proposant des moyens juridiques et pratiques pour faciliter la représentation des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail, notamment en faisant ressortir la disparité entre les délégués accrédités et les délégués enregistrés 44. Par ailleurs, le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter d'autres modifications du Règlement, notamment une modification du paragraphe 1 de l'article 5, sur la désignation de la Commission de vérification des pouvoirs, et a demandé au Bureau de présenter directement à la Conférence, après consultation du bureau de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, les propositions visant à intégrer la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans le Règlement de la Conférence ⁴⁵.

A sa session de mars 2008, le Conseil d'administration a approuvé la révision des Règles pour les réunions régionales et a demandé au Bureau, comme pour le Règlement de la Conférence internationale du Travail, de présenter directement à la Conférence les propositions visant à intégrer la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans ce texte, après consultation du bureau de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.

Campagne pour la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997

A sa session de novembre 2007, le Conseil d'administration a demandé à l'ensemble des gouvernements n'ayant pas encore ratifié ou accepté l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997 de le faire sans retard, et a demandé au Directeur général d'inviter le Bureau à redoubler d'efforts pour encourager la ratification ou l'acceptation de cet instrument, notamment: en encourageant l'inscription systématique de la question de la ratification ou de l'acceptation de l'Instrument d'amendement de 1997 à l'ordre du jour des consultations tenues avec les gouvernements, les employeurs et les travailleurs des pays concernés; en organisant une brève manifestation spéciale lors de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (2008), à l'occasion de laquelle les pays pourront déposer leur instrument de ratification ou d'acceptation de l'amendement à la Constitution de 1997 et leur instrument de ratification de l'une ou l'autre des conventions internationales du travail auprès du Directeur général et au cours de laquelle tous les pays ayant ratifié ou accepté l'instrument pourront être publiquement reconnus; en prenant d'autres initiatives appropriées pour atteindre l'objectif d'une entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1997 dans l'avenir le plus proche ⁴⁶.

Privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres

Le Conseil d'administration a poursuivi l'examen de cette question et a invité de nouveau, en son nom, les Etats Membres concernés à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et à appliquer son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail dans un très proche avenir. Il a demandé au Bureau de continuer à faire rapport périodiquement sur la situation concernant les privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent, dans les pays pilotes du programme des Nations Unies «Unis dans l'action» et dans le cadre du réexamen de la structure extérieure. De plus, il a invité le Bureau à envisager de prendre de nouvelles mesures pour remédier, à des fins d'évaluation et de réduction des risques, au manque de reconnaissance des privilèges et immunités dans les Etats Membres n'étant pas encore parties à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ou n'ayant pas appliqué son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail ⁴⁷.

Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du tourisme

Le Conseil d'administration a approuvé le texte du projet d'accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies et a autorisé le Directeur général ou son représentant à le signer au nom de l'OIT ⁴⁸.

1/14 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

Amélioration des activités normatives de l'OIT: des voies possibles et un plan d'action intérimaire pour accroître l'impact du système normatif

A sa session de novembre 2007, le Conseil d'administration a approuvé les éléments du plan d'action intérimaire visant à renforcer l'impact du système normatif, compte étant tenu des observations formulées pendant les débats de la commission, et a invité le Bureau à soumettre à sa prochaine session un document sur les questions spécifiques ayant fait l'objet d'un accord, en vue de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie ⁴⁹.

En mars 2008, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail et a invité le Bureau: *a)* à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action intérimaire approuvé lors de sa session de novembre 2007 à la lumière des commentaires formulés lors des sessions de novembre 2007 et de mars 2008; *b)* à prendre les mesures appropriées en vue de tenir, au plus tard en novembre 2008, des consultations sur la politique normative; *c)* à prendre les mesures appropriées en vue de tenir, au plus tard en novembre 2008, des consultations sur le statut de la convention n° 158 et de la recommandation n° 166; et *d)* à établir pour la 303° session du Conseil d'administration (novembre 2008) un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action intérimaire ⁵⁰.

Projet relatif à la dynamique économique des normes internationales du travail

En novembre 2007, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail au sujet d'un projet de recherche interdisciplinaire et multisectorielle consacré à la dynamique économique des normes internationales du travail, qui mobiliserait cinq équipes de recherche interdisciplinaire travaillant dans différents domaines (sécurité sociale, sécurité et santé au travail, compétences et formation professionnelle, temps de travail et égalité) ⁵¹.

Demandes de rapports sur l'application de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, en vertu de l'article 22 de la Constitution

Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail concernant un document qui proposait de reporter jusqu'en 2009 la demande faite aux Etats Membres ayant ratifié la convention n° 185 de présenter régulièrement des rapports ⁵². Le Conseil d'administration a noté que les Etats Membres ayant ratifié la convention n'avaient pas encore été en mesure de présenter leurs rapports sur les évaluations indépendantes exigés par la convention, qui aideraient les organes de contrôle à vérifier si chaque Etat membre a mis en place le système adéquat. Il a également attiré l'attention sur le fait que, ces Etats Membres étant les premiers à mettre en œuvre la convention, ils pourraient avoir besoin d'une à deux années supplémentaires pour établir les infrastructures nécessaires à l'émission des pièces d'identité de gens de mer.

Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981

En mars 2008, le Conseil d'administration a adopté le rapport ci-dessus, tel qu'il a été modifié ⁵³

Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007

En novembre 2007, le Conseil d'administration a adopté le formulaire pour les rapports sur l'application de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, tel que modifié ⁵⁴ et,en mars 2008, il a également adopté le formulaire pour les rapports sur l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, tel qu'il a été modifié ⁵⁵.

12. Rapports supplémentaires du Directeur général

Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires

En novembre 2007, le Conseil d'administration a pris note d'un rapport intérimaire ⁵⁶ sur la coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et la participation de l'OIT à l'élaboration d'un projet de convention internationale de l'OMI pour un recyclage sans risque et écologiquement rationnel des navires.

Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie

En novembre 2007, le Conseil d'administration a pris note d'un rapport ⁵⁷ sur le processus de mise en œuvre de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie, qui avait été signé le 1^{er} juin 2006 à Genève par les représentants du gouvernement, des employeurs et des syndicats de la Colombie. En mars 2008, le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport ⁵⁸ concernant la mission de haut niveau réalisée en Colombie en novembre 2007, conformément à l'engagement pris lors de la session de juin 2007 de la Conférence internationale du Travail d'organiser une telle mission afin de définir les nouvelles conditions requises pour garantir la mise en œuvre effective de l'accord et du programme de coopération technique en Colombie.

1/16 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

Mesure du travail décent

La question de la mesure du travail décent a été examinée aux sessions de novembre 2007 et de mars 2008 du Conseil d'administration ⁵⁹. Le Conseil d'administration a proposé que le Bureau: i) tienne en 2008 un réunion tripartite d'experts pour étudier un modèle d'indicateurs portant sur les quatre dimensions du travail décent, qui pourrait servir à évaluer les progrès accomplis sur le plan national dans le sens du travail décent; ii) poursuive ses travaux sur l'élaboration de méthodes statistiques et élabore un programme global pour renforcer la capacité des Etats Membres de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans le sens du travail décent; iii) examine les possibilités d'utiliser des techniques d'analyse textuelle de rapports descriptifs pour obtenir des indicateurs de progrès concernant tous les aspects du travail décent, mais en particulier les aspects qualitatifs qui ne se prêtent pas aisément à une mesure statistique; iv) teste un modèle élaboré par le BIT pour de nouveaux profils du travail décent dans deux pays; v) soumette en décembre 2008 un rapport intérimaire à la Conférence internationale des statisticiens du travail; et vi) soumette en 2009 au Conseil d'administration un rapport technique sur l'établissement d'un mécanisme pour mesurer, sur la base de profils de pays, les progrès accomplis dans le sens du travail décent.

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

(Genève, 22 novembre - 7 décembre 2007)

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 78^e session du 22 novembre au 7 décembre 2007 à Genève. Elle a adopté un rapport qui, conformément à la pratique habituelle, a été imprimé sous la forme d'un document de la Conférence ⁶⁰ et soumis en mars 2008 au Conseil d'administration, qui en a pris note.

Activités du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2006-07

Le Conseil d'administration a pris note d'un rapport ⁶¹ décrivant les objectifs, les réalisations, les lacunes et la situation financière du centre, ainsi que l'orientation actuelle des activités de celui-ci.

Collaboration éventuelle entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail

Suite à la décision prise lors de sa session de mars 2007 de demander à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) de s'abstenir d'élaborer une norme internationale sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (OSH-MS), le Conseil d'administration a pris note du rapport ⁶² sur les faits nouveaux survenus depuis et souligné la nécessité de mettre à la disposition du Bureau les ressources nécessaires pour qu'il puisse imposer son autorité et faire connaître ses travaux en ce qui concerne les OSH-MS.

Les 90 ans de l'OIT: retour sur un siècle de progrès social

Le 90^e anniversaire de l'OIT sera célébré en 2009. Le Directeur général a proposé que le Bureau et les mandants saisissent cette occasion pour faire mieux connaître l'OIT et le rôle qu'elle remplit en tant que principale source de savoir théorique et pratique sur le monde du travail. Des manifestations nationales de haut niveau sur le thème du dialogue social pour un travail décent au service d'une mondialisation équitable, ainsi que des activités médiatiques et de communication, auront lieu dans le plus grand nombre de pays possible. Le projet «Le siècle de l'OIT» consacré à l'histoire de l'Organisation fera également partie de cette célébration. Le Conseil d'administration a pris note de ces projets ⁶³ en faisant observer que la planification de la célébration devait faire l'objet de consultations et d'un consensus tripartites et qu'il fallait éviter d'organiser des activités indûment onéreuses.

Résolution concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

En mars 2008, l'attention du Conseil d'administration a été attirée sur le texte de la résolution n° 62/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ⁶⁴, et en particulier sur les recommandations contenues dans les paragraphes 13 à 19 de cette résolution, qui s'adressent au système des Nations Unies et aux organisations internationales et qui portent sur le renforcement de la mise en œuvre du programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

13. Rapport du bureau du Conseil d'administration

Désignation du Directeur général

En novembre 2007, le Conseil d'administration a décidé que la question des mesures à prendre pour la nomination du Directeur général serait inscrite à l'ordre du jour de sa session de mars 2008. En mars 2008, il a confirmé que l'élection aurait lieu lors de sa session de novembre 2008, conformément aux règles applicables à l'élection du Directeur général qu'il avait adoptées en 1988 ⁶⁵. En outre, il a précisé que les candidatures présentées par des Etats Membres de l'Organisation ou des membres du Conseil d'administration devraient parvenir au Président du Conseil d'administration le vendredi 17 octobre 2008 à 11 heures au plus tard, faute de quoi elles ne seraient pas prises en considération.

14. Entreprises multinationales

En novembre 2007, le Conseil d'administration a pris note des discussions qui ont eu lieu à la Sous-commission sur les entreprises multinationales sur les quatre questions inscrites à son ordre du jour ⁶⁶. A la session de mars 2008 du Conseil d'administration, la sous-commission était saisie de trois questions principales, à savoir: i) mise à jour du programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions s'y rapportant; ii) proposition concernant l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale; iii) les priorités stratégiques pour 2008-09.

1/18 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

En ce qui concerne la première question, le service d'assistance de la souscommission vise à fournir des conseils spécialisés sur l'application des normes internationales du travail et la Déclaration sur les EMN. Le Conseil d'administration a fait sienne la recommandation de la sous-commission de demander au Bureau de commencer à mettre en œuvre le service d'assistance, en tenant compte des vues exprimées par elle lors de sa discussion et de soumettre les questions financières pertinentes à la Commission du programme, du budget et de l'administration.

En ce qui concerne la deuxième question, il a été décidé de suspendre le cycle quadriennal d'enquêtes et d'achever l'exercice proposé. Celui-ci vise à fournir un éclairage sur une nouvelle approche qui pourrait rendre compte de l'effet de la Déclaration sur les EMN et la promouvoir. Enfin, en ce qui concerne la troisième question, le Conseil d'administration a pris note de la discussion et de l'appui de la sous-commission concernant les cinq priorités stratégiques relatives à la Déclaration sur les EMN ⁶⁷.

15. Emploi et politique sociale

En novembre 2007, le Conseil d'administration a pris note de la discussion qui a eu lieu à la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur les questions suivantes à son ordre du jour: aperçu de la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi; le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi; négociation collective et Agenda du travail décent; l'Agenda du travail décent dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP): évolution récente ⁶⁸.

En mars 2008, le Bureau a soumis un document intitulé «Evaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote de Fiducie sociale mondiale» ⁶⁹ à la Commission de l'emploi et de la politique sociale. A la lumière de cet examen et compte tenu qu'il n'existe pas suffisamment d'expérience de collecte de contributions auprès de particuliers, il a été jugé qu'il était prématuré de prendre une décision finale sur l'avenir de cette initiative. Le Conseil d'administration a alors demandé au Bureau de poursuivre ses travaux relatifs à la Fiducie sociale mondiale selon les grandes lignes approuvées ⁷⁰.

La Commission de l'emploi et de la politique sociale était saisie d'un projet de stratégie visant à lancer un programme sensiblement élargi de développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes. Cette stratégie est axée sur les quatre piliers techniques, à savoir: créer un environnement propice à la promotion de l'entrepreneuriat féminin, renforcer les capacités institutionnelles, concevoir des outils et des services à l'intention des femmes chefs d'entreprise, évaluer les travaux de recherche ainsi que leur impact. Un large consensus s'est dégagé en faveur de la stratégie, sous réserve que le Bureau le modifie en tenant compte des préoccupations exprimées lors des débats, en particulier par les travailleurs. Ceux-ci souhaitaient que soient mentionnés plus expressément dans la stratégie les droits au travail, les conditions de travail et les formes coopératives d'entreprise, et que soient maintenus les comités consultatifs tripartites dans tous les pays où le programme est actif. Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie de promotion de l'entrepreneuriat féminin et a invité les donateurs à concourir au financement du programme ⁷¹.

16. Réunions sectorielles et techniques et questions connexes

En novembre 2007 et en mars 2008, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a examiné d'autres propositions d'activités sectorielles devant être organisées en 2008-09 et a déterminé l'objet, la durée et la

composition des activités devant être organisées en 2008. En ce qui concerne les nouvelles activités, en novembre 2007 le Conseil d'administration a approuvé les activités proposées dans les domaines suivants: secteur manufacturier, infrastructure, construction et industries connexes; services publics et services de distribution; et éducation et recherche ⁷². En mars 2008, le Conseil d'administration a décidé la tenue d'un atelier tripartite régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier pour certains pays d'Asie, et a accepté qu'un atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, se tienne en octobre 2009 ⁷³. En novembre 2007 et en mars 2008, le Conseil d'administration a aussi approuvé l'objet, la composition, la durée et les dates des réunions consacrées à l'agriculture, au pétrole et au gaz, aux affaires maritimes et au Forum de dialogue mondial sur le commerce ⁷⁴, ainsi que la composition, la durée et les dates du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure, telles qu'elles étaient proposées ⁷⁵.

Faisant suite à la demande du Conseil d'administration que le Directeur général, en consultation avec les mandants, examine et, si possible, approuve l'ordre du jour et la date de la réunion avec l'Organisation maritime internationale et le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, le Bureau a informé à ce sujet la commission en mars 2008. Se fondant sur les informations fournies ⁷⁶, le Conseil d'administration a approuvé les dates de la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires qui doit se tenir à Genève du 29 au 31 octobre 2008, ainsi que la recommandation visant à ce que la délégation soit composée de dix représentants de l'OIT (cinq représentants des employeurs et cinq représentants des travailleurs), sans frais pour le Bureau, de cinq représentants de la Convention de Bâle et de cinq représentants de l'OMI. Le Conseil d'administration a aussi demandé au Directeur général de communiquer sa décision à la secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention de Bâle et au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale.

A ses sessions de novembre 2007 et de mars 2008, le Conseil d'administration a décidé aussi qu'il soit donné suite aux recommandations formulées à la suite de réunions sectorielles et techniques. Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production (Des enjeux pour le monde de l'entreprise) ⁷⁷ et du rapport du Colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière (La clé du renforcement des capacités syndicales) ⁷⁸. Le Conseil d'administration a aussi pris note du rapport de la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail (Mise à jour de la Classification internationale type des professions (CIPT)) ⁷⁹ et de sa résolution sur la mise à jour et l'adoption de la CIPT. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à publier la CIPT-08, et l'a prié de ne pas perdre de vue, lors de l'élaboration des propositions concernant les activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion.

En ce qui concerne les réunions sectorielles, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à communiquer aux acteurs intéressés les *Notes sur les travaux* de la Réunion tripartite sur la production des composants électroniques pour les industries des technologies de l'information (Evolution des besoins de main-d'œuvre dans une économie mondialisée) ⁸⁰ et de la Réunion tripartite sur l'impact des filières alimentaires mondiales sur l'emploi ⁸¹, et de publier le rapport final de la Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, collaboration technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses ⁸². Le Conseil d'administration a aussi prié le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions par les participants aux réunions, et l'ensemble des recommandations de la Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et

1/20 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses, qui contiendra un plan d'action pour l'OIT.

Collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation maritime internationale

Comme les années précédentes, le Conseil d'administration a examiné la collaboration au sujet de questions sectorielles avec d'autres institutions du système des Nations Unies. Il a pris note du rapport ⁸³ de la Réunion OIT/OMS sur la révision du Guide médical international de bord, et de la publication de ce guide par l'OMS en tant que publication conjointe OMS/OMI/BIT. Il a demandé au Bureau de discuter avec l'OMS, en consultation avec les mandants concernés et compte tenu des pratiques établies entre les deux organisations, en vue de proposer un mécanisme approprié d'examen quinquennal et de révision, en tant que de besoin, du Guide médical international de bord, ainsi que d'évaluer les implications financières liées à l'appui à ce processus.

17. Coopération technique

A sa session de novembre 2007, la Commission de la coopération technique a examiné les questions suivantes: 1) le programme de coopération technique de l'OIT pour 2006-07; 2) la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD); 3) le rapport d'activité sur la mobilisation de ressources pour la coopération technique; et 4) les priorités et les plans d'action de la coopération technique concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.

Lors de son examen, en novembre 2007, du programme de coopération technique de l'OIT pour 2006-07, le Conseil d'administration a encouragé le Directeur général à continuer de renforcer la coopération technique dans toutes les régions en mettant l'accent sur l'Afrique et les pays les moins avancés, la mobilisation de ressources et l'exécution efficace des activités; a confirmé que l'OIT doit continuer à contribuer aux efforts du système des Nations Unies visant à optimiser la coordination, la cohérence et la pertinence des programmes opérationnels; et a demandé au Directeur général d'intégrer davantage le Centre international de formation de l'OIT, Turin, dans l'exécution du programme de coopération technique de l'OIT ⁸⁴.

Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de présenter à ses futures sessions, sur une base régulière, des rapports d'avancement concernant l'élaboration, le contenu, la mise en œuvre, les résultats et l'impact des PPTD en ce qui touche la coopération technique ⁸⁵.

Concernant le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Conseil d'administration a approuvé le plan d'action sur le principe de non-discrimination et le droit correspondant, et a demandé à être informé de la mise en œuvre des activités proposées ⁸⁶.

Le Conseil d'administration a approuvé une décision de principe sur les partenariats public/privé. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir et d'appliquer, sur la base des lignes directrices, des directives opérationnelles, et d'élaborer et de diffuser des supports de promotion pour les partenariats public-privé, ce après consultation des mandants tripartites. Il a également demandé au Bureau de faire régulièrement rapport sur les partenariats public/privé ⁸⁷.

18. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Le travail décent au service du développement durable – le défi du changement climatique

En novembre 2007, le groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème: le travail décent au service du développement durable – le défi du changement climatique. Ont participé à cette table ronde M. Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Secrétaire général adjoint des Nations Unies, M. Jarraud, Secrétaire général adjoint de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), M. Supachai, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), M. Farrow, responsable de la question de l'environnement à la Confédération de l'industrie britannique (CBI) et M. Nieto, secrétaire pour la sécurité, la santé et l'environnement professionnel de la Confédération syndicale des commissions ouvrières d'Espagne et président de Sustainlabour.

Les membres du Conseil d'administration ont manifesté un très grand intérêt pour les exposés des différents intervenants et le message transmis, à savoir que l'OIT et ses mandants tripartites devaient relever les défis posés par les changements climatiques. Ils ont déclaré que les répercussions du changement climatique sur l'emploi, surtout dans les pays en développement, faisaient sans aucun doute partie des préoccupations de l'OIT 88.

Rapport du Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable

En mars 2008, le ministre du Travail et de la Solidarité sociale du Portugal, M. Vieira da Silva, a rappelé les principaux résultats du forum de l'OIT, qui s'est tenu du 31 octobre au 2 novembre 2007 à Lisbonne. Il a affirmé que le forum avait été une réussite et souligné le fait que l'Agenda du travail décent avait reçu le soutien d'un large éventail d'acteurs autres que ceux des réseaux tripartites, englobant aussi bien des organisations internationales et régionales que de nombreuses organisations de la société civile. Il a proposé d'organiser un autre forum de l'OIT pour donner un élan politique au débat sur le travail décent et susciter une action plus énergique. Dans leurs observations, la plupart des membres du Conseil d'administration ont évoqué l'«esprit de Lisbonne» – l'atmosphère spéciale qui a caractérisé le forum – et formulé l'espoir que l'OIT conserve à l'avenir cet esprit. Les idées qui sont nées du forum seront reprises par le biais des mécanismes tripartites institutionnels de l'OIT, notamment dans le contexte de la préparation du cadre stratégique pour la période 2010-2015.

Perspectives et politiques actuelles en ce qui concerne le travail décent: renforcer la coopération multilatérale et la cohérence des politiques, un défi à relever pour assurer une mondialisation équitable

M. Robert Zoellick, Président de la Banque mondiale, était orateur invité à la session de mars 2008. Il a fait part de sa vision d'une mondialisation durable dont personne ne soit exclu et qui soit orientée vers l'amélioration des conditions de vie sur toute la planète. Pour cela il faut des emplois de qualité, de meilleures conditions sociales et, pour chaque individu, des possibilités d'épanouissement. M. Zoellick a affirmé que la Banque mondiale était heureuse de construire, dans cet esprit, des relations de travail plus étroites avec l'OIT et a énuméré plusieurs domaines dans lesquels une collaboration avait déjà lieu. Enfin, il a

1/22 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

pris acte de certaines divergences de vues qui subsistent entre les deux organisations et indiqué qu'elles feraient l'objet de discussions approfondies dans l'avenir.

Les membres du Conseil d'administration se sont, dans l'ensemble, déclarés convaincus de l'intérêt de renforcer la collaboration entre l'OIT et la Banque mondiale. Ils se sont félicités de ce «partenariat dans le dialogue» et ont prié le Directeur général de poursuivre ses discussions avec M. Zoellick et d'en rendre compte au groupe de travail en temps opportun

19. Institut international d'études sociales

Rapport de la 49^e session du Conseil

En novembre 2007, le Conseil d'administration a pris note du rapport de la 49^e session du Conseil ⁸⁹, qui contenait un résumé des débats de celui-ci sur le programme et budget pour 2008-09, le rapport du directeur et l'acceptation de contributions et de dons visant à soutenir les activités de l'Institut.

20. Réunions régionales

Dispositions concernant la huitième Réunion régionale européenne

Etant donné que la septième Réunion régionale européenne a eu lieu à Budapest (Hongrie), en février 2005, il a été proposé que la huitième réunion régionale se tienne au début de 2009, quatre ans exactement après la réunion régionale précédente. Comme le gouvernement du Portugal a fait savoir qu'il était disposé à accueillir la huitième Réunion régionale européenne à Lisbonne, le Conseil d'administration a décidé que Lisbonne (Portugal) serait le lieu de la huitième Réunion régionale européenne, qui se tiendrait au début de 2009 90.

Rapport et conclusions de la onzième Réunion régionale africaine

(Addis-Abeba, 24-27 avril 2007)

En novembre 2007, le Conseil d'administration était saisi du rapport ⁹¹ de la réunion, accompagné de quatre annexes, qui contenait les conclusions de la réunion, le résumé d'un panel de haut niveau sur «Les partenariats pour le travail décent en Afrique» et le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui a été porté à l'attention du Conseil d'administration à la demande expresse de la Commission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 9, paragraphe 5, du Règlement pour les réunions régionales.

Le rapport contenait l'Agenda du travail décent en Afrique (2007-2015), adopté par les participants à la réunion. Ce cadre de planification à moyen terme, qui prend appui sur le plan d'action adopté lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, Burkina Faso, sept. 2004), comporte 17 cibles assorties de délais.

Le rapport contenait également une résolution adoptée à l'unanimité sur la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Suite à une demande faite par le Conseil d'administration en juin 2007, un document complet sur la question des critères de représentation géographique et de pays au sein du Conseil d'administration a été préparé par le Bureau et soumis par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail ⁹² à la même session du Conseil d'administration.

A propos de la résolution sur la représentation de l'Afrique contenue dans le document, les représentants des membres africains du Conseil d'administration ont demandé que la question de la composition du Conseil d'administration soit inscrite à l'ordre du jour de la session de mars 2008 du Conseil d'administration. En mars 2008, le Conseil d'administration a réexaminé cette question (voir plus loin).

21. Conseil d'administration

Composition

En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné la résolution concernant la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration, adoptée à la onzième Réunion régionale africaine de l'Organisation internationale du Travail (Addis-Abeba, 24-27 avril 2007). Il a prié le Directeur général d'élaborer sur la composition du Conseil d'administration une proposition concrète visant à résoudre rapidement la question des sièges non électifs et de leur répartition géographique, et de la lui soumettre lors de sa session de novembre 2008 ⁹³.

* * *

1/24 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

Notes

```
<sup>1</sup> http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/gb/index.htm.
<sup>2</sup> Document GB.300/3/1.
<sup>3</sup> Document GB.300/3/2.
<sup>4</sup> Document GB.300/2/1.
<sup>5</sup> Document GB.301/17/10(Rev.).
<sup>6</sup> Document GB.301/2.
<sup>7</sup> Document GB.301/2, paragr. 9.
<sup>8</sup> Document GB.300/11, paragr. 16.
<sup>9</sup> Document GB.301/9, paragr. 7.
<sup>10</sup> Documents GB.300/Inf.3 et GB.301/Inf.3.
<sup>11</sup> Document GB.301/18/1.
<sup>12</sup> Document GB.301/3.
<sup>13</sup> Document GB.300/4.
<sup>14</sup> Document GB.300/4/1.
<sup>15</sup> Document GB.300/5.
<sup>16</sup> Document GB.300/7.
<sup>17</sup> Document GB.301/4.
<sup>18</sup> Document GB.300/8.
<sup>19</sup> Document GB.300/8(Add.).
<sup>20</sup> Document GB.301/6/1.
<sup>21</sup> Document GB.301/6/2.
<sup>22</sup> Document GB.300/9/1.
<sup>23</sup> Document GB.300/9.
<sup>24</sup> Document GB.301/17/4.
<sup>25</sup> Documents GB.300/21/2 et GB.300/21/3.
```

²⁶ Document GB.300/20/6.

²⁷ Documents GB.300/10 et GB.301/8.

```
<sup>28</sup> Document GB.301/10/1(Rev.), paragr. 42.
```

1/26 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

²⁹ Document GB.301/PFA/1/3(Add.).

³⁰ Document GB.300/12/1(Rev.), paragr. 229.

³¹ Document GB.300/12/1(Rev.), paragr. 240.

³² Document GB.300/12/1(Rev.), paragr. 256.

³³ Document GB.301/10/1(Rev.), paragr. 213.

³⁴ Document GB.300/12/1(Rev.), paragr. 67 *b*).

³⁵ Document GB.301/10/1(Rev.), paragr. 276.

³⁶ Document GB.300/12/1(Rev.), paragr. 174.

³⁷ Document GB.301/10/1(Rev), paragr. 252.

³⁸ Document GB.300/12/1, paragr. 126.

³⁹ Document GB.301/10/1(Rev.), paragr. 190.

⁴⁰ Documents GB.300/12/2(Rev.) et GB.300/10/2.

⁴¹ Document GB.300/PFA/6/3.

⁴² Document GB.300/12/1(Rev.), paragr. 82.

⁴³ Document GB.301/10/1(Rev.), paragr. 267.

⁴⁴ Document GB.300/13(Rev.), paragr. 12.

⁴⁵ Document GB.301/11(Rev.), paragr. 33.

⁴⁶ Document GB.300/13(Rev.), paragr. 28.

⁴⁷ Document GB. 301/11(Rev.), paragr. 13.

⁴⁸ Document GB.301/11(Rev.), paragr. 41.

⁴⁹ Document GB.300/13(Rev.), paragr. 95.

⁵⁰ Document GB.301/11, paragr. 84.

⁵¹ Document GB.300/13(Rev.), paragr. 140.

⁵² Document GB.300/13(Rev.), paragr. 108 et 109.

⁵³ Document GB.301/11(Rev.), annexe V et paragr. 99.

⁵⁴ Document GB.300/13(Rev.), annexe III et paragr. 115.

⁵⁵ Document GB.301/11(Rev.), annexe VI, paragr. 106.

⁵⁶ Document GB.300/20/2.

- ⁵⁷ Document GB.300/20/4.
- ⁵⁸ Document GB.301/17/2.
- ⁵⁹ Documents GB.300/20/5 et GB.301/17/6.
- ⁶⁰ Conférence internationale du Travail, 97^e session, 2008, rapport III, partie I, vol. A et B.
- ⁶¹ Document GB.301/17/3.
- ⁶² Document GB.301/17/7.
- ⁶³ Document GB.301/17/8.
- ⁶⁴ Annexé au document GB.301/17/9.
- ⁶⁵ Reproduites dans l'annexe au document GB.301/7.
- 66 Document GB.300/14.
- 67 Document GB.301/12.
- ⁶⁸ Document GB.300/15(Rev.).
- 69 Document GB.301/ESP/3.
- ⁷⁰ Document 301/13(Rev.), paragr. 59.
- ⁷¹ Document GB.301/13(Rev.), paragr. 82.
- ⁷² Document GB.300/STM/1, partie B.
- ⁷³ Les deux propositions figurent dans le document GB.301/STM/1.
- ⁷⁴ Document GB.300/STM/1, partie A.
- ⁷⁵ Document GB.301/STM/1.
- ⁷⁶ Documents GB.300/STM/5/2 et GB.301/STM/6.
- ⁷⁷ Document GB.301/STM/7.
- ⁷⁸ Document GB.301/STM/8/1.
- ⁷⁹ Documents GB.301/STM/3/2 et MEPFHS/2007/11.
- 80 Documents GB.300/STM/2/1 et TMITI/2007/10.
- ⁸¹ Documents GB.301/STM/3/1 et TMFCE/2007/11.
- 82 Documents GB.301/STM/3/3 et MEPFHS/2007/11.
- 83 Document GB.300/STM/6/1.
- ⁸⁴ Document GB.300/17, paragr. 35.
- 85 *Ibid.*, paragr. 60.

- ⁸⁶ *Ibid.*, paragr. 81.
- ⁸⁷ Document GB.301/15, paragr. 28.
- 88 Document GB.300/18(Rev.).
- ⁸⁹ Document GB.300/19(Rev.).
- ⁹⁰ Document GB.300/20/1.
- 91 Document GB.300/6.
- 92 Document GB.300/LILS/4.
- 93 Document GB.301/5.

1/28 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

TABLE DES MATIÈRES

| l. | Conférence internationale du Travail |
|----------|---|
| | Questions relatives aux travaux menés par la Conférence internationale du Travail à sa 96 ^e session (2007) |
| | Action consécutive à l'adoption de la convention (n° 188) et de la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, et des résolutions connexes adoptées par la Conférence |
| | Suite donnée à l'adoption des conclusions sur la promotion des entreprises durables |
| | Ordre du jour de la 97 ^e session (2008) |
| | Ordre du jour de la 99 ^e session (2010) |
| | Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail |
| | Demandes d'organisations internationales non gouvernementales et de la République des Maldives d'être représentées à la 97 ^e session de la Conférence internationale du Travail |
| | Examen des rapports annuels présentés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail |
| | Introduction à la compilation des rapports annuels présentée par les Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT |
| 3. | Le système des Nations Unies et sa réforme |
| | Faits nouveaux dans le système multilatéral: rapport de la Banque mondiale sur la pratique des affaires (<i>Doing Business</i>) |
| | Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes |
| | Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés |
| | Mise en œuvre du plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants |
| 7. | Plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT |
| | Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 |
| | Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête établie pour examiner le respect par le gouvernement du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 |
| . | Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT |
| | Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) |

| | présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance |
|-----|--|
| | Réclamation alléguant l'inexécution par la Fédération de Russie de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats des transports maritimes |
| | Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution par la Confédération générale du travail – Force ouvrière |
| 9. | Liberté syndicale |
| 10. | Questions relatives au programme, aux finances et à l'administration |
| | Programme et budget pour 2006-07 |
| | Exécution du programme en 2006-07 |
| | Evaluations |
| | Audits |
| | Comité consultatif de contrôle indépendant |
| | Réserve pour les réunions techniques de 2007-08 |
| | Gestion axée sur les résultats |
| | Réexamen de la structure extérieure |
| | Gestion des ressources humaines |
| | Centre international de formation de l'OIT, Turin |
| | Locaux du BIT |
| | Technologies de l'information |
| 11. | Questions juridiques et normes internationales du travail |
| | Règlement de la Conférence internationale du Travail et Règlement pour les réunions régionales |
| | Campagne pour la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997 |
| | Privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres |
| | Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du tourisme |
| | Amélioration des activités normatives de l'OIT: des voies possibles et un plan d'action intérimaire pour accroître l'impact du système normatif |
| | Projet relatif à la dynamique économique des normes internationales du travail |
| | Demandes de rapports sur l'application de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, en vertu de l'article 22 de la Constitution |

1/30 ILC97-PR1-2008-05-0198-01-Fr.doc/v.4

| | et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981 |
|-----|---|
| | Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 |
| 12. | Rapports supplémentaires du Directeur général |
| | Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires |
| | Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie |
| | Mesure du travail décent |
| | Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 22 novembre - 7 décembre 2007) |
| | Activités du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2006-07 |
| | Collaboration éventuelle entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail |
| | Les 90 ans de l'OIT: retour sur un siècle de progrès social |
| | Résolution concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| 13. | Rapport du bureau du Conseil d'administration |
| | Désignation du Directeur général |
| 14. | Entreprises multinationales |
| 15. | Emploi et politique sociale |
| 16. | Réunions sectorielles et techniques et questions connexes |
| | Collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation maritime internationale |
| 17. | Coopération technique |
| 18. | Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation |
| | Le travail décent au service du développement durable — le défi du changement climatique |
| | Rapport du Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable |
| | Perspectives et politiques actuelles en ce qui concerne le travail décent: renforcer la coopération multilatérale et la cohérence des politiques, |
| | un défi à relever pour assurer une mondialisation équitable |

| 19. | Institut international d'études sociales | 23 |
|-----|--|----|
| | Rapport de la 49 ^e session du Conseil | 23 |
| 20. | Réunions régionales | 23 |
| | Dispositions concernant la huitième Réunion régionale européenne | 23 |
| | Rapport et conclusions de la onzième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 24-27 avril 2007) | 23 |
| 21. | Conseil d'administration | 24 |
| | Composition | 24 |